

ZAC PONTEREAU PILETIERE

COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE

Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



AVANT PROPOS

L'opération consiste à **aménager une zone d'environ 13 ha** au Nord-Est de la Commune de Mauves-sur-Loire, par une procédure de **Zone d'Aménagement Concerté**. L'objectif est de créer environ 210 logements.

Le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est construit conformément aux articles R.123-8 du code de l'Environnement et R.112-4 du Code de l'Expropriation :

N° DES PIÈCES	DESIGNATION DES PIÈCES
1	Mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération projetée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
2	Notice explicative
3	Plan de situation
4	Plan général des travaux
5	Caractéristiques principales des ouvrages
6	Appréciation sommaire des dépenses
7	Etude d'impact
8	Dossier d'enquête parcellaire
9	Bilan de la procédure de débat public

Les objectifs du dossier d'enquête publique consistent **en l'information du public** et au **recueil de ses observations**.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

- Le projet qui sera réalisé pourra légèrement différer de celui objet du présent dossier compte tenu notamment des observations recueillies au cours de l'enquête préalable à la DUP. S'il s'agit d'adaptations de détail, celles-ci se feront sans nouvelle enquête publique ; par contre d'éventuelles modifications importantes sont susceptibles d'entraîner une nouvelle enquête.
- L'attention des propriétaires des terrains concernés est attirée par le fait que la présente enquête est conjointe à l'enquête parcellaire qui définira exactement les surfaces des terrains nécessaires à l'exécution des travaux et au cours de laquelle les intéressés seront appelés à faire valoir leurs droits.
- Indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession des parcelles, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.